



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°6/2025

portant réglementation de la circulation routière.

Voie : Ensemble des voies de la Commune

Commune : FLEURY

Nature des travaux : Travaux d'élagage et d'abattage

Période : de 8h30 à 17h30, du 10/03/2025 jusqu'à la fin des travaux, estimée à 2 jours

Système d'exploitation : Occupation du domaine public

Signalisation temporaire : Mise en place à la charge de l'entreprise.

Le Maire de FLEURY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,

- Les articles L 2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2542-10, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle,
- Les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 116-2 relatif aux sanctions VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R 411-18 et R 411-2 5 à R 411-2 8 ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Les restrictions visées ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "Signalisation temporaire" approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie et Monsieur Thierry SLEBODA de l'entreprise IN ARBORIS - 13 Grand Rue - 57420 GOIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. "Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Fait à FLEURY, le 20 avril 2023.

Le Maire,
Gilles MAVRILLE

